

4^{ème} question: La perception de la taxe allemande sur le combustible nucléaire est-elle contraire aux dispositions du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (traité CEEA)?

-
- (¹) Directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 relative au régime général d'accise et abrogeant la directive 92/12/CEE, JO L 9, p. 12.
- (²) Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, JO L 283, p. 51.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Conseil d'État (France) le 20 janvier 2014 — Union des syndicats de l'immobilier (UNIS)/Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Syndicat national des résidences de tourisme (SNRT) e.a.

(Affaire C-25/14)

(2014/C 85/30)

Langue de procédure: le français

Juridiction de renvoi

Conseil d'État

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Union des syndicats de l'immobilier (UNIS)

Parties défenderesses: Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Syndicat national des résidences de tourisme (SNRT) e.a.

Question préjudicielle

Le respect de l'obligation de transparence qui découle de l'article 56 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est-il une condition préalable obligatoire à l'extension, par un État membre, à l'ensemble des entreprises d'une branche, d'un accord collectif confiant à un unique opérateur, choisi par les partenaires sociaux, la gestion d'un régime de prévoyance complémentaire obligatoire institué au profit des salariés?

Demande de décision préjudicielle présentée par le Conseil d'État (France) le 20 janvier 2014 — Beaudout Père et Fils SARL/Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française, Fédération Générale Agroalimentaire — CFDT e.a.

(Affaire C-26/14)

(2014/C 85/31)

Langue de procédure: le français

Juridiction de renvoi

Conseil d'État

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Beaudout Père et Fils SARL

Parties défenderesses: Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française, Fédération Générale Agroalimentaire — CFDT e.a.

Question préjudicielle

Le respect de l'obligation de transparence qui découle de l'article 56 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est-il une condition préalable obligatoire à l'extension, par un État membre, à l'ensemble des entreprises d'une branche, d'un accord collectif confiant à un unique opérateur, choisi par les partenaires sociaux, la gestion d'un régime de prévoyance complémentaire obligatoire institué au profit des salariés?

Recours introduit le 21 janvier 2014 — Commission européenne/République de Pologne

(Affaire C-29/14)

(2014/C 85/32)

Langue de procédure: le polonais

Parties

Partie requérante: Commission européenne (représentants: C. Gheorghiu et M. Owsiany-Hornung, agents)

Partie défenderesse: République de Pologne

Conclusions

— constater que, en omettant d'inclure les cellules reproductrices et les tissus fœtaux et embryonnaires dans le domaine d'application des dispositions de droit national de transposition de la directive 2004/23/CE du Parlement européen et